

Procès-verbal de la Réunion ordinaire de la CSSCT de l'établissement Entrepôts du 02 juin

Membres légaux présents :

[Redacted]

[Redacted] :

Représentants syndicaux CSSCT présents :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Début de réunion :9h30

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2025

Laura demande si tout le monde a pris connaissance du PV.

Aucune remarque.

L'avis des membres CSSCT est recueilli : 3 votes favorables, 2 abstentions (liées à l'absence lors de la réunion précédente).

Le PV est approuvé.

2. Suivi des actions HST

once qu'un ou deux nouveaux UO seront présentés lors de prochaine réunion.

Concernant la salle batterie, le port du casque devient obligatoire. Là où il y a des ponts roulants, il y a des risques de charge et donc une obligation de porter le casque.

ande le délai de mise en œuvre.

écise que ce sera mis en place courant juillet.

opose d'intégrer cette règle dans la fiche d'accueil.

erait qu'il y ait un retour d'expérience sur le port du casque d'ici quelques temps.

ande où en est la procédure alcool et stupéfiants.

dique que la procédure est toujours en cours, mais qu'une réunion est prévue le 5 juin prochain, afin de trancher certains points.

ose des contrôles quotidiens.

plique que la procédure prévoit des dépistages aléatoires, mais pas systématiques.

iste sur la nécessité d'une vraie procédure.

écise que la procédure actuelle concerne l'alcool mais pas les stupéfiants.

firme que la procédure existe déjà.

qu'il faut l'adapter au contexte de l'établissement Entrepôt.

lève la responsabilité juridique en cas d'accident.

dique qu'en règle générale, 30 % de l'effectif est soumis au dépistage.

mande si cela concerne toute l'équipe.

pond que cela concerne les conducteurs poids lourds et d'engins de levage.

3. 3. 3. Examen des statistiques des accidents du travail du 1er trimestre civil 2025

dique qu'il y a eu sur le trimestre : 11 accidents de travail (9 avec arrêt, 2 sans arrêt), dont 6 bénins.
2 accidents de plus qu'au 1er trimestre 2024.

4. 4. Information des membres de la CSSCT sur les salariés déclarés inaptes au sein de l'établissement

ue un atma CDD, un passage en CDI est envisagé et 3 autres salariés en dispense d'acte de ce qu'il en est pour le projet d'aménagement de poste d'un salarié.

que le salarié a été déclaré définitivement inapte à son poste.

te qu'il n'y a pas de retour opérationnel possible pour ce Cast Member.

ande s'il y a tout de même une suite possible.

que que la formation en maquillage a été refusée par la médecine.

ande si aucune nouvelle demande de formation n'a été formulée en mai.

nd par la négative.

5. 5. Présentation aux membres de la CSSCT, pour avis motivé, du projet d'impossibilité de reclassement d'une salariée déclarée inapte à son poste de travail

elle que la salariée a été déclarée inapte au poste d'employée costume.

ande si aucun reclassement administratif n'est envisagé ?

ue qu'il n'y a aucun poste disponible correspondant.

emande plus d'informations sur le fait que la salariée ne puisse pas travailler sur le bâtiment Imaginations ?

irme l'inaptitude à son poste employée de costume et son impossibilité à travailler au sein de l'ensemble du bâtiment Imaginations.

ande ce qu'il en est des démarches pour un poste d'assistante audiovisuel.

que que son profil est inadapté et qu'en plus il n'y a pas de poste d'assistante audiovisuel au sein de l'entreprise.

ande si on ne peut pas imaginer une intégration à l'établissement Spectacles

ique que cela nécessite une culture artistique.

mande si une formation au Spectacle pour accompagner la salariée n'est pas envisageable

nd que cela est possible mais qu'il s'agit d'une conversion professionnelle et il revient à la salariée de mettre en place le projet professionnel.

me qu'il est dommage de ne pas aller plus loin sur le développement des compétences et que l'entreprise ne donne pas plus de moyens pour se reconvertir, notamment avec l'augmentation des effectifs qui doit arriver, notamment sur l'établissement Spectacles.

ue que malgré des propositions de missions ATMA, la salariée n'a pas donné suite.

Le Président de la CSSCT a sollicité les membres afin de connaître leur avis motivé sur ce projet.

Les membres de la CSSCT ont souhaité émettre l'avis suivant : 5 avis défavorables (sur 5 votants).

_____ souhaitent rendre un avis défavorable car pour eux, il n'y a pas eu suffisamment de recherche de solutions au regard de l'inaptitude et des compétences de cette personne. Ils regrettent que les recherches soient restées sur de l'opérationnel.

6. Présentation aux membres de la CSSCT, pour avis motivé, du projet d'impossibilité de reclassement d'un salarié déclaré inapte à son poste de travail _____

_____ que le salarié souhaitait une reconversion dans la pâtisserie, mais que la médecine du travail a estimé cela impossible en raison de l'état de santé du salarié.

_____ comprend pas pourquoi cette formation en pâtisserie n'est pas compatible.

_____ 'il s'agit d'une décision médicale.

_____ étonne que cela ne soit pas mentionné dans le document présenté.

_____ ique que cela date d'après l'envoi de la convocation.

livia : ça

_____ étonne qu'il n'y ait pas d'informations sur ses compétences.

_____ nd qu'elle n'a pas eu de partage d'informations de la part du salarié

_____ ande au médecin du travail en quoi la formation de pâtisserie ne peut être envisagée, car en pâtisserie on ne lève pas les bras.

_____ ond que sans rentrer dans les détails de la pathologie du salarié, outre le fait de ne pas pouvoir effectuer de travaux prolongés les bras en l'air, le salarié ne peut porter de charges lourdes.

_____ ande si un bilan de compétences a été proposé ?

_____ nd que le salarié était absent à plusieurs RDV.

_____ grette qu'aucun reclassement n'ait été proposé au salarié.

_____ que qu'il n'y avait pas de postes de reclassement définitif.

_____ time qu'il n'y a pas suffisamment d'informations.

_____ plique qu'il a eu un contact avec lui et que celui-ci lui a expliqué qu'il avait des problèmes personnels, l'empêchant de se rendre aux rendez-vous pour entamer une démarche de reconversion, il aurait même pris un rendez-vous avec le CFA près de chez lui

:

Les membres de la CSSCT ne souhaitent pas se prononcer, estimant qu'ils n'ont pas suffisamment d'éléments et que le salarié souhaite faire en sorte d'avancer.

_____ ccepte de laisser le dossier en l'état pour le moment et que celui-ci sera réévalué après échanges avec Olivia. :

7. 7. Information des membres de la CSSCT sur le recrutement des salariés en situation de handicap au sein de l'Etablissement

[REDACTED] ique qu'il n'y a pas eu de recrutement de salariés en situation de handicap sur ce trimestre.

Actuellement sur l'établissement il y a 31 salariés en situation de handicap (13 hommes, 18 femmes), tous en CDI soit un taux d'emploi de 10,65 %.

8. Bilan annuel 2024 sur la situation des salariés en situation de handicap au sein de l'établissement

Répartition : 37,04 % hommes, 62,96 % femmes, 11 % cadres, 7 % AMN, 81 % NCA.

[REDACTED] ande s'il serait possible que le point handicap soit fait plus tôt dans l'année.

[REDACTED] ontera le point.

9. Présentation des consignes en cas de travail en extérieur et par forte chaleur

[REDACTED] ente le document 2025 et précise qu'il est identique à celui de 2024. Les préconisations sont inchangées.

1. 10. Point d'information sur la prévention des RPS

Eric : présentation du planning des enquêtes primaires:

- Juin : Costuming
- Septembre : Food
- Octobre : Marchandise

Fin réunion 14h